



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 À 19H00

Date de convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 4

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudoy-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Frédérique DRONET, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Bruno GUILLIER, Cinthia IMIZA, Alain LESAGE, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Anthony LAINEY, Daniela MARTINS, Jean-François PAGÈS.

Secrétaire de séance : Anne POTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 30 juin 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudoy-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Madame le Maire demande de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ) 2024 – Eau potable.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2025
- Achat d'une partie de la parcelle C 217
- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins
- Approbation du rapport d'activité du délégataire (SUEZ) Assainissement 2024
- Approbation de la convention de remboursement et de facturation entre le SIVOS Pécy/Vaudoy et les communes membres
- Approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ) 2024 Eau potable

Questions diverses :

- Choix du projet de rénovation : salle polyvalente ou maison du 18 rue de la Poste
- Proposition d'installation d'un foodtruck
- Présentation du PAPI de l'Yerres

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 avril 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2025-20 : Achat d'une partie de la parcelle C 217

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 indiquant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles et au vu de l'avis des domaines,

Vu la proposition faite auprès des copropriétaires de la parcelle C 217, par la commune de Vaudoy-en-Brie, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°217, d'une contenance d'environ 215 m², moyennant le prix de 2400 €, soit 800 € par copropriétaire (représentant un prix de 11,17 €/m²), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Considérant que la commune de Vaudoy-en-Brie compte moins de 2000 habitants, et que l'acquisition ne nécessite pas l'avis des domaines,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'acquisition moyennant le prix de 2400 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA immobilière, le vendeur n'étant pas assujéti au sens de la réglementation fiscale.

L'acte notarié sera reçu par l'Office notarial de Nangis 77370 ; 2 ter boulevard Voltaire.

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, et à régulariser tous les actes à cet effet (avant-contrat et vente).

Précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune ainsi que les frais de division.

N°2025-21 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, le Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

Considérant que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

Considérant que le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité – Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

Considérant la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

ARTICLE 1

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire ou le Président à signer la CTG 2025-2029.

N°2025-22 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2025-23 : Approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ) Assainissement 2024

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée Délibérante le rapport annuel du prestataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public de l'assainissement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de Vaudoy-en-Brie, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du prestataire de service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel du prestataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2024.

N°2025-24 : Approbation de la convention de remboursement et de facturation entre le SIVOS Pécy/Vaudoy et les communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal SIVOS Pécy/Vaudoy

Vu l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10/2025 du SIVOS Pécy/Vaudoy en date du 10 juin 2025 approuvant une convention unique de remboursement et de facturation entre le SIVOS Pécy/Vaudoy et les communes membres.

Considérant la repise en régie interne des services périscolaires et de loisirs par délibération n°08/2025 du 10 juin 2025 par le SIVOS Pécy/Vaudoy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de remboursement et de facturation entre le SIVOS et les communes membres joint à la présente délibération qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

N°2025-25 : Approbation du rapport annuel du délégataire (SUEZ) Eau potable 2024

Madame le Maire indique qu'en application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée Délibérante le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public de l'eau potable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de Vaudoy-en-Brie, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2024.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Choix du projet de rénovation : le projet choisi est celui du 18 rue de la Poste
- Proposition d'installation d'un foodtruck : possibilité d'installation le dimanche soir ou le lundi soir
- Présentation du PAPI de l'Yerres

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Anne POTEAU



Le Maire
Béatrice L'ECUYER

